

## CONSEIL SYNDICAL

### Procès-verbal de la séance du 17 janvier 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept janvier à 20 heures, le Conseil Syndical du SIVOM du VALROMEY, légalement convoqué en date du 12 janvier 2018, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison de Pays du Valromey, sous la présidence de Marc CHARVET, Président du SIVOM du Valromey.

**PRÉSENTS** : Jean-François MARTINE (Belmont-Luthézieu), Claude JUILLET, Dominique CHARVET (Champagne-en-Valromey), Robert SERPOL (Chavornay), Bernard GIRAUD-GUIGUES, Bernard ANCIAN, Bernard PERRET (Haut-Valromey), Gérard BERTHIER (Lochieu), Marc CHARVET (Lompnieu), Éric PILLARD (Ruffieu), Jean-François DUCRUET, Yves BERT (Talissieu), André BOLON, Frédérique GARIN (Vieu), Bernard BRILLAT (Virieu-le-Petit).

**ABSENTS EXCUSÉS** : Pauline GODET (Belmont-Luthézieu) : pouvoir donné à Jean-François MARTINE, Sébastien VIGNAND (Brénaz), Annie MEURIAU (Virieu-le-Petit) : pouvoir donné à Bernard BRILLAT.

**ABSENTE** : Laurence ROUX (Champagne-en-Valromey).

**Secrétaire de Séance** : Frédérique GARIN.

**Assistait également à la réunion** : Pascale MARTINOD, directrice

### ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 22/11/2017.
- 2) Information sur les décisions du Président.
- 3) Modification du tableau des emplois.
- 4) Mise en place du RIFSEEP.
- 5) Affiliation au régime d'assurance chômage.
- 6) Contributions des communes au SIVOM du Valromey pour l'exercice 2018.
- 7) Point sur le dossier de l'observatoire astronomique de la Lèbe :
  - Permis de construire,
  - Convention pluriannuelle d'objectifs,
  - Contrat de prêt.
- 8) École de Talissieu : avenant à la convention de mise à disposition des locaux scolaires et périscolaires.
- 9) Renouvellement de la convention de mise à disposition des locaux à l'EPIC OT Bugey Sud Grand Colombier.
- 10) Subvention DETR.
- 11) Questions diverses.

#### 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 22/11/2017.

Claude JUILLET fait observer que les 100 ans du Club Sportif du Valromey auront lieu en 2022 et non en 2018 (page 6). Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

#### 2. Information sur les décisions du Président.

Le Président indique que dans le cadre de la délégation que lui a confiée le conseil syndical, il a pris deux décisions :

- ⇒ 28/11/2017 : reconduction pour une nouvelle période de 3 ans, du contrat de suivi des progiciels du pack e.magnus avec la société Berger-Levrault pour un montant de 1 151,64 € HT.
- ⇒ 01/12/2017 : attribution des marchés suivants à SMACL Assurances :
  - Lot n° 1 « assurance multirisques et risques annexes » pour un montant annuel de 3 408,45 € TTC
  - Lot n° 2 « auto collaborateurs et auto mission » pour un montant annuel de 204,95 € TTC
  - Lot n° 3 « protection juridique des agents et des élus » pour un montant annuel de 81,75 € TTC

### **3. Modification du tableau des emplois. [Affaire débattue N° 2018/01]**

Le Président explique à l'assemblée que les compétences du SIVOM du Valromey et les besoins du service nécessitent la création d'un poste de directeur afin d'organiser, d'animer et de superviser les services, de conduire des projets, de programmer, coordonner et contrôler les travaux et globalement d'assister le SIVOM dans les domaines administratif, financier et technique.

Il propose donc de créer un emploi de directeur dans le cadre des emplois des ingénieurs territoriaux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Syndical accepte les propositions du Président et modifie le tableau des emplois de la collectivité à compter du 01/03/2018.

### **4. Mise en place du RIFSEEP. [Affaire débattue N° 2018/02]**

Le Président expose que le nouveau régime indemnitaire tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel des agents. Il est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire.
- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.), facultatif, tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel.

Il indique qu'une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP a été instaurée afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la position dans l'organigramme et le niveau d'encadrement ;
- reconnaître et valoriser l'exercice et les spécificités de certains postes.

Il explique que le RIFSEEP repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Elle est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque emploi ou cadre d'emploi est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Il précise que la présente délibération concernera, le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et prendra effet au 01/03/2018.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil syndical :

- ⇒ **Fixe**, pour le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel : indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et complément indemnitaire annuel (CIA) ;
- ⇒ **Autorise** le président à fixer par arrêté individuel l'attribution au titre de l'IFSE et du CIA.

### **5. Affiliation au régime d'assurance chômage. [Affaire débattue N° 2018/03]**

Afin d'éviter le calcul complexe des allocations de chômage et leur versement pour leurs agents contractuels de droit public et de droit privé, le Président propose d'adhérer au régime d'assurance chômage. Cette adhésion, facultative et révocable, se fait sous forme d'un contrat conclu pour une durée de 6 ans renouvelable par tacite reconduction. En contrepartie d'une contribution de 5% assise sur la rémunération brute, Pôle Emploi prend en charge l'indemnisation des agents involontairement privés d'emploi.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Syndical donne son accord.

### **6. Contributions des communes au SIVOM du Valromey pour l'exercice 2018. [Affaire débattue N° 2018/04]**

Selon l'article 13 des statuts du SIVOM du Valromey, « la contribution des communes aux dépenses de fonctionnement et d'investissement du syndicat est établie annuellement au regard du besoin d'équilibre du syndicat évalué sur la base du budget prévisionnel. Cette contribution est répartie entre les communes au prorata de leur potentiel fiscal 3 taxes figurant sur la fiche DGF N-1 des communes ». Lors de la CLECT du 21/09/2017, la quote-part de la fiscalité reversée par les communes du SIVOM du Valromey a été réévaluée de 428 000 € à 549 000 € pour tenir compte des réajustements apportés à l'évaluation des charges transférées depuis le budget de la communauté de communes du Valromey et de la prise en compte de la DGF et du FPIC.

Le Président propose de répartir cette contribution entre les communes au prorata du potentiel fiscal des 3 taxes figurant sur la fiche DGF 2017 des communes :

	PF 3 taxes 2017	Contribution SIVOM	Taux
Belmont-Luthézieu	348 295	75 253	13.71%
Brénaz	53 386	11 535	2.10%
Champagne-en-Valromey	385 145	83 214	15.16%
Chavornay	120 245	25 980	4.73%
Haut Valromey	544 452	117 634	21.43%
Lochieu	58 931	12 733	2.32%
Lompnieu	94 933	20 511	3.74%
Ruffieu	121 503	26 252	4.78%
Sutrieu	143 927	31 097	5.66%
Talissieu	240 022	51 859	9.45%
Vieu	260 300	56 240	10.24%
Virieu-le-Petit	169 825	36 692	6.68%
<b>TOTAL</b>	<b>2 540 964</b>	<b>549 000</b>	<b>100.00%</b>

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Syndical donne son accord.

#### **7. Point sur le dossier de l'observatoire astronomique de la Lèbe.**

##### **a) Permis de construire :**

Par arrêté en date du 04/12/2017, le permis de construire a été accordé.

##### **b) Convention pluriannuelle d'objectifs :**

Une réunion avec les services du Département et Aintourisme le 15 janvier a permis de présenter l'équipement actuel, le projet de planétarium et de définir les objectifs principaux qui sous-tendront la future convention de partenariat. L'obtention de la subvention de fonctionnement n'est pas liée à la signature de la convention de partenariat.

##### **c) Contrat de prêt. [Affaire débattue N° 2018/05]**

Le Président expose à l'assemblée la nécessité de contracter un emprunt d'un montant de 55 000 € pour financer les travaux prévus à l'observatoire astronomique de la Lèbe : création d'un planétarium, aménagement du bâtiment T500 et acquisition d'équipements scientifiques.

Après avoir examiné les offres, il propose à l'assemblée de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Est un emprunt aux conditions suivantes :

- Montant : 55 000 €
- Taux fixe : 0,95%
- Durée : 120 mois
- Échéances mensuelles constantes : 480,63 €
- Coût total du crédit : 2 675,61 €
- Déblocage des fonds dans un délai de 6 mois
- Remboursement anticipé : versement d'une indemnité (2 mois d'intérêts + indemnité actuarielle)
- Frais de dossier : 100 €

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte de retenir l'offre du Crédit Agricole.

#### **8. École de Talissieu : avenant à la convention de mise à disposition des locaux scolaires et périscolaires.**

##### **a) Avenant à la convention de mise à disposition : [Affaire débattue N° 2018/06]**

Considérant le procès-verbal de mise à disposition des locaux de l'école de Talissieu signé le 31 décembre 2009 ;

Considérant l'aménagement de nouveaux sanitaires dans les locaux ;

Considérant la modification du calcul de la SHON ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la répartition des m<sup>2</sup> entre la commune de Talissieu et le SIVOM du Valromey ;

Monsieur le Président propose à l'assemblée de modifier la convention initiale et de réajuster la répartition des charges des espaces communs ;

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité :

- ⇒ **Approuve** l'exposé du Président ;
- ⇒ **Accepte** de procéder aux corrections relatives à la répartition des dépenses ;
- ⇒ **Autorise** le Président à signer l'avenant correspondant.

#### **b) Cantine scolaire : [Affaire débattue N° 2018/07]**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que depuis l'arrêté préfectoral du 29/10/06, la communauté de communes du Valromey est compétente pour la "construction, l'extension, la rénovation et l'entretien des bâtiments à usage de cantine scolaire", compétence reprise par le SIVOM du Valromey au 01/01/2017.

Il expose que le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à son exercice ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert (art. L 5211-5 alinéa III du CGCT).

Puis il fait part de la mise en place d'une cantine scolaire à l'école de Talissieu, organisée dans la salle d'activités de la mairie.

Il précise qu'un procès-verbal de mise à disposition devra être établi contractuellement entre la commune de Talissieu et le SIVOM du Valromey. Il précisera la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci et les conditions de répartition des charges.

Il ajoute que la mise à disposition a lieu à titre gratuit.

Il expose par ailleurs, à l'assemblée la nécessité de mutualiser les services assurant l'entretien et la réparation des biens transférés (art. L 5211-4-1 du CGCT).

Le conseil syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ **Approuve** la mise à disposition de la salle d'activités de la mairie de Talissieu pour l'exercice de la compétence cantine scolaire à compter de l'année scolaire 2017/2018,
- ⇒ **autorise** le Président à signer les conventions correspondantes (procès-verbal de mise à disposition, et mutualisation des services).

#### **9. Renouvellement de la convention de mise à disposition des locaux à l'EPIC OT Bugey Sud Grand Colombier. [Affaire débattue N° 2018/08]**

Le Président propose à l'assemblée de renouveler la mise à disposition du local situé au rez-de-chaussée de la maison de pays à l'EPIC office de tourisme Bugey Sud Grand Colombier aux conditions suivantes :

- durée de la convention : du 01/01/2018 au 31/12/2018,
- participation annuelle : 500 € au titre d'un remboursement forfaitaire permettant de couvrir les frais liés au local,
- remboursement des lignes téléphoniques : 2 X 11,99 € TTC par mois + hors forfait éventuel avec téléphone en caution,
- remboursement de l'abonnement internet : 9,57 € TTC mois,
- remboursement des copies : selon les tarifs fixés par délibération du 26/03/2015.

Il précise que, sous réserve d'accord entre les parties, il pourra être mis fin par anticipation à cette convention sur demande du SIVOM du Valromey, laquelle devra être notifiée par lettre recommandée à la communauté de communes Bugey Sud.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne son accord.

#### **10. Subvention DETR.**

Aucun dossier ne sera déposé au titre de la DETR.

#### **11. Questions diverses.**

##### **a) Mur d'Arvières :**

Le Tribunal Administratif a rendu son jugement le 07/12/2017 et a décidé de condamner l'architecte et l'entreprise à verser au SIVOM du Valromey une somme au titre des travaux de reprise des désordres constatés. Le délai d'appel est de 2 mois.

**b) Vente Michallet :**

L'acte administratif de cession transmis à la commune d'Artemare comporte une erreur puisque certaines parcelles ont été omises. Il a été demandé à la commune de rédiger un nouveau document. Dans l'attente, se pose le problème de la taxe foncière qui est due par le SIVOM et de l'assurance de ces biens.

**c) Mission Locale Jeunes :**

Suite à leur demande, une permanence sera organisée à Champagne-en-Valromey, au 2<sup>ème</sup> étage de la Maison de Pays, les 2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> jeudis de chaque mois.

**d) Transfert de la compétence « eau et assainissement » :**

Une proposition de loi doit examiner le report du transfert de cette compétence au 01/01/2026 (minorité de blocage fixée à ¼ des communes représentant au moins 20% de la population).

**e) Sentiers de randonnées :**

Robert SERPOL informe que le CODERANDO souhaite revoir le schéma départemental des sentiers de randonnée et envisage de supprimer le Tour du Valromey. Selon lui, cet itinéraire qui peut se pratiquer à pied, à cheval, en vélo et en raquettes est complémentaire au Balcon du Valromey et a toute sa légitimité même s'il est envisagé la création du Tour du Plateau d'Hauteville (dans ce cas, il conviendrait simplement de modifier le parcours du Tour du Valromey). Il participera prochainement à une réunion en Sous-Préfecture.

**Le prochain conseil syndical aura lieu le 28 février 2018.**

La séance est levée à 21h.

**Le Président,  
Marc CHARVET**

**Les membres du conseil syndical présents,**

<del>Pauline</del> GODET	Bernard PERRET
Jean-François MARTINE	Gérard BERTHIER
<del>Sébastien</del> VIGNAND	Eric PILLARD
Claude JUILLET	Jean-François DUCRUET
Dominique CHARVET	Yves BERT
<del>Laurence</del> ROUX	André BOLON
Robert SERPOL	Frédérique GARIN
Bernard GIRAUD GUIGUES	<del>Annie</del> MEURIAU
Bernard ANCIAN	Bernard BRILLAT